

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019 entre la Commune d'Hérouville-Saint-Clair et l'EPF de Normandie sur l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE »,

Sous réserve de la délibération de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, sollicitant la modification de l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE »,

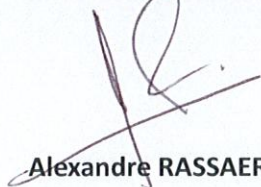
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** d'ajuster l'enveloppe de l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE », et de la porter à 900 000 € HT, soit une augmentation de 173 150 € HT.

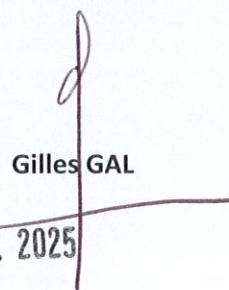
**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, une Convention d'interventions étant précisé que cette Convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 28 NOV. 2025  
Le Préfet,